

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du
22 septembre 2017

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GENERALE - Leasing opérationnel de véhicules pour la Ville et la Zone de Police d'Ath. Modifications des conditions du marché. Approbation.

En séance du 06 avril 2017, le Conseil communal a approuvé le projet "Leasing opérationnel de véhicules pour la Ville et la Zone de Police d'Ath" (marché conjoint).

Au terme de la publication et après analyse des offres, il est apparu que ces dernières étaient toutes irrégulières ; ce marché ne pouvait dès lors pas faire l'objet d'une attribution.

Au vu notamment des différentes irrégularités soulevées, les conditions du marché ont été adaptées pour correspondre davantage à la réalité du marché.

Le marché, auparavant divisé en deux lots (Ville et Police), est à présent scindé en 5 lots distincts :

- Lot 1 (Ville d'Ath - Véhicules à deux roues),
- Lot 2 (Ville d'Ath - Véhicules de moins de 3,5T),
- Lot 3 (Ville d'Ath - Véhicules de plus de 3,5T),
- Lot 4 (Zone de Police - Véhicules à deux roues),
- Lot 5 (Zone de Police - Véhicules de moins de 3,5T).

L'estimation globale du marché a donc également été revue.

Ce marché pourrait dès lors faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Il est toujours par ailleurs question d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville d'Ath exécutera la procédure et interviendra au nom de Zone de police d'Ath à l'attribution du marché.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2017 de la Ville et de la Zone de Police ; ils le seront également aux exercices suivants.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Fermeture de l'unité de la Protection civile de Ghlin. Motion. Décision.

Le Ministre de l'Intérieur Jan Jambon a communiqué cet été sur les grandes lignes de son projet de réforme du corps fédéral de la Protection civile d'ici à 2019 :

- passage de 6 à 2 unités (appelées "*centres d'expertise*") sur le territoire belge (Crisnée et Braschaat) ;
- diminution du cadre du personnel mais revalorisation pécuniaire sur le modèle "pompiers/zones de secours"
- rationalisation des missions de la Protection civile autour de trois groupes (CBRN - *chemical, biological, radiological and nuclear defense* -, search and rescue et Crisis management).

Ce projet apparaît comme un net éloignement et une réduction des services de la Protection civile en soutien aux pompiers des zones de secours, d'autant que ces dernières ne disposent pas des moyens humains et matériels suffisants pour y pallier.

A l'instar de nombre de ses collègues de Wallonie Picarde, M. le Bourgmestre propose au Conseil de sensibiliser le Ministre de l'Intérieur au travers d'une motion.

4. POLICE LOCALE - Modification budgétaire n° 1/2017 et objets connexes. Approbation.

Le Directeur Financier a analysé la 1ère modification budgétaire de la Zone de Police pour l'exercice 2017 et tiré les conclusions suivantes :

De l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2017, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € identique au boni du budget initial.

La dotation communale a pu être réduite de 35.000,00 €.

Le Comptable Spécial n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse des services ordinaires et extraordinaires de la première modification budgétaire de l'exercice 2016. L'intégration de la modification budgétaire dans le plan financier à long terme de la Zone de Police (tableau de bord) ne met pas à mal la pérennité financière de la Zone de Police. Dès lors, le Comptable Spécial remet un avis de légalité POSITIF sur la présente modification budgétaire.

5. POLICE LOCALE - Compte 2009 - Approbation.

Le Directeur Financier a analysé le compte 2009 de la Zone de Police et tiré les conclusions suivantes :

On constate que le compte 2009 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 1.181.274,95 € et un boni budgétaire extraordinaire de 5.002.856,19 €.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2009 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

6. POLICE LOCALE - Compte 2010 - Approbation

Le Directeur Financier a analysé le compte 2010 de la Zone de Police et tiré les conclusions suivantes :

On constate que le compte 2010 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 1.408.970,92 € et un boni budgétaire extraordinaire de 5.003.956,19 €.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2009 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

7. AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - Soutien au lancement d'une monnaie locale et citoyenne : le SolAToi. Approbation.

Plusieurs monnaies locales ont été lancées en Wallonie afin de soutenir et de stimuler l'économie locale, à l'échelle d'une ou de plusieurs communes. C'est le cas à Liège, Ottignies, Grez-Doiceau, Rochefort-Ciney et en Gaume.

A Ath, un groupe de citoyens s'est également lancé dans cette démarche pour créer une monnaie spécifique à notre Pays Vert : elle s'appelle le SolAToi.

Concrètement, le SolAToi est une monnaie qui pourra être utilisée complémentirement à l'euro dans la région d'Ath. Le taux de conversion est simple : 1 solatoi est égal à 1 euro. Chaque euro échangé contre un solatoi sera placé sur un compte bancaire en tant que fonds de garantie.

Le client l'utilisera chez les commerçants, artisans, producteurs et prestataires de services établis sur le territoire. A leur tour, ces prestataires écoulent leurs solatois soit chez leurs fournisseurs locaux, soit pour leurs achats personnels. Ceci permettra d'encourager les synergies et les solidarités pour faire face aux marchés dominés par les acteurs de grande taille.

Valoriser le commerce de proximité et favoriser les circuits courts font partie des objectifs du comité qui prépare le lancement de cette monnaie. Ces objectifs concordent avec ceux de l'Agence de Développement Local, comme le soutien au réseau des commerces et entreprises locales, et par là le maintien de l'emploi.

Le groupe SolAToi va passer sous le statut d'ASBL, a rédigé une charte à l'attention de ses utilisateurs et dispose d'un site internet. Il a l'adhésion d'une dizaine de commerçants dont La Brasserie des Légendes et Coprosain. Il poursuit son travail de sensibilisation auprès des commerçants afin d'élargir le réseau de prestataires SolAToi. Le groupe s'apprête à lancer une campagne de crowdfunding afin de financer la création de ces bons d'échange aux couleurs des géants.

Dans le cadre de son lancement, plus précisément pour l'impression des bons d'échange sécurisés (via deux imprimeries athoises), l'ADL propose une « aide au démarrage » en octroyant une avance (à rembourser suivant une convention qui sera soumise ultérieurement à l'assentiment du Conseil communal), ainsi qu'un subside en nature sous la forme d'une mise à disposition des ressources communicationnelles de la Ville.

8. ECLAIRAGE PUBLIC - Rue de la Sucrierie. Renouvellement de l'éclairage dans le cadre de la revitalisation du quartier. Désignation d'Ores Assets pour la réalisation d'une étude et le cas échéant, du projet. Approbation.

Parallèlement aux travaux de rénovation du quartier de la Sucrierie, la société ORES propose l'étude du renouvellement des installations d'éclairage à la rue de la Sucrierie pour la partie de voirie allant du carrefour du chemin du Vieux Ath jusqu'à la chaussée de Mons.

En effet, suite aux différents chantiers, la rue n'est plus éclairée correctement : des luminaires sont manquants, d'autres ne fonctionnent plus. L'unique luminaire subsistant est quant à lui vétuste.

Vu la fréquentation élevée de cet artère, l'étude recherchera principalement à rendre la luminosité de la rue homogène et sécurisante en éclairant attentivement les passages piéton et le carrefour chemin du Vieux Ath.

Une mise en valeur pour le bâtiment entre la Rue de la Sucrierie et le Chemin du Vieux Ath sera par ailleurs également étudiée.

Afin d'avancer dans ce dossier, il s'avère nécessaire de confier à ORES ASSETS en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, l'ensemble des prestations liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

9. ECLAIRAGE PUBLIC - Plan lumière - Phase 1 - Renforcement et/ou modernisation de l'éclairage du Boulevard du Château et des rues de Pintamont, de France et aux Gâdes. Projet et mode de financement. Approbation.

Le parc d'éclairage de la ville d'Ath se compose de 6 465 luminaires, la durée annuelle d'allumage pour un luminaire public est de 4.110 heures (valeur CWAPE), pour une puissance totale installée de 576. 836 W, ce qui représente environ 60% de dépenses de la Ville en électricité.

Suite aux constats de l'audit quinquennal énergétique d'ORES, il s'avère que grand nombre de luminaires dans le centre-ville sont entre autres vétustes et énergivores.

Dès lors, la Ville d'Ath a voulu changer la logique actuelle de remplacement de luminaire, qui agit suite aux dégâts et pannes et de repenser tout le centre-ville pour suivre davantage de bonnes directives.

Il a donc été décidé de se doter d'un plan lumière qui organiserait et systématiserait l'achat et le remplacement de luminaires selon l'ambiance et la luminosité souhaitées pour chaque rue.

Les projets dont question ici représentent une première phase du plan ; il s'agit de :

- Projet 1 (Boulevard du Château - Renforcement de l'éclairage au niveau des passages piétons);

- Projet 2 (Rue de Pintamont - Renforcement et modernisation de l'éclairage du carrefour du Square Saint-Julien jusqu'à la passerelle Roi Baudouin);
- Projet 3 (Rue de France - Renforcement et modernisation de l'éclairage depuis la Grand-Place jusqu'au Pont du Canal);
- Projet 4 (Rue aux Gâdes - Renforcement et modernisation de l'éclairage de la Grand-Place jusqu'au carrefour avec le Square Saint-Julien).

Ces projets ne peuvent que se réaliser en faisant appel au gestionnaire de réseau sur notre commune qu'est Ores.

Le crédit permettant ces dépenses devra être inscrit par voie de modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

10. DOMAINE COMMUNAL - INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Echange de parcelles sises à Meslin-l'Evêque. Décision.

Le 2 juillet 2016, on exposait au Conseil le projet de réalisation d'un sentier reliant le centre scolaire au futur parking et aux nouvelles infrastructures sportives de Meslin-l'Evêque.

Dans ce cadre, le Conseil a décidé, le 5 juillet dernier, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°561P sise à Meslin-l'Evêque.

La finalisation de cette venelle nécessite également l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°546N, d'une contenance de 66ca telle que figurée sous lot 1B au plan du géomètre Levêque du 30 août 2017.

Les propriétaires de ce lot 1B acceptent de le céder à la Ville uniquement dans le cadre d'un échange qui leur permettra de rectifier la limite parcellaire latérale de leur propriété.

Le notaire Barnich a estimé les parcelles échangées.

Suivant promesse unilatérale d'échange, ces propriétaires ont ainsi accepté d'échanger le lot 1B (66ca) leur appartenant contre le lot 2B (1a 30ca) appartenant à la Ville et de réaliser cet échange sans soulte, tous droits, frais et honoraires à charge de la Ville, en ce compris l'installation de nouvelles clôtures aux limites de propriétés.

Ils conditionnent également leur accord à l'octroi par la Ville d'un accès à leur propriété via la venelle à créer.

Ainsi, la connexion sera parfaite entre l'établissement scolaire et l'aire footballistique ce qui permettra aux enfants des écoles de s'adonner aux jeux de plein air sur ces terrains de football et de réduire le stationnement journalier le long de la rue Centrale.

11. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'un local sis rue Defacqz, 15 à Ath ("Wynckx"). Approbation.

En séance du 26 septembre 2016, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz 15 à Ath pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017.

Ce 9 août, la Ville a reçu une nouvelle demande de la Maison Culturelle pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018.

En effet, elle souhaite pouvoir continuer à occuper ce local essentiellement pour des répétitions de théâtre action et des rencontres/réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Elle n'est pas en mesure de préciser le rythme des occupations au cours de la saison car cela dépendra de l'évolution des projets. Les heures d'occupation devront, préalablement, être approuvées par la responsable du service Jeunesse et Cohésion Sociale qui occupe déjà le local.

Une nouvelle convention pourrait donc être établie aux conditions principales suivantes :

* Période du 01/09/2017 au 30/06/2018.

* Cette mise à disposition est accordée à l'occupant pour son utilisation propre ; il ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention et ne pourra en aucun cas, sous-louer tout ou partie du local mis à disposition.

* Cette mise à disposition est consentie afin d'y développer essentiellement des ateliers d'expression et de créativité, répétitions de théâtre action, réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit
La mise à disposition gratuite du local représente une subvention indirecte.

12. DOMAINE COMMUNAL - Renouvellement du bail commercial pour l'immeuble sis Marché aux Toiles, 5 & 6 à Ath. Approbation.

En séance du 26 mars 2009, le Conseil communal a décidé de conclure avec la SPRL "Art et Terroir" un renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles 6&7 à Ath pour une durée de 9 ans prenant cours le 1er février 2010 aux mêmes conditions que le bail initial à l'exception toutefois du montant du loyer mensuel.

La location comprend l'entièreté de l'immeuble à savoir le restaurant et l'appartement sis à l'étage.

Le précompte immobilier est également à charge du locataire.

Ce 2 août, la Ville a reçu un recommandé de la SPRL "Art et Terroir" sollicitant le renouvellement du bail aux mêmes conditions.

Cette demande intervient bien dans le délai légal à savoir entre le 18ème et le 15ème mois qui précèdent la fin des 9 ans en cours. En effet, ce bail vient à échéance le 31 janvier 2019.

Il est à noter qu'aucun problème n'est à déplorer avec ce locataire (paiement en ordre et bâtiment entretenu).

Les principales conditions de ce bail étaient :

- les lieux sont loués en vue d'affecter le bien, par le preneur, à la préparation et à la dégustation de produits alimentaires (essentiellement régionaux) comprenant les activités de restaurant, traiteur et brasserie

- l'appartement sis au second étage pourra être sous-loué à un membre du personnel de la société preneuse ou à un des ses associés.

13. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition du logement sis Place de Gibecq n°7. Approbation.

Les représentants du culte protestant cherchaient un presbytère pour l'église protestante d'Ath afin d'y accueillir le nouveau Pasteur Monsieur Anastase NYANDWI.

La Ville possède un logement, libre d'occupation et rénové récemment, situé à la Place de Gibecq n°7.

Cet immeuble est composé de :

- cuisine équipée neuve
- living salon
- Etage : salle de bains + 3 chambres

Une convention de mise à disposition pourrait donc être établie aux conditions principales suivantes :

- * L'occupation est consentie à titre gratuit.
 - * L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité, d'eau et de chauffage
 - * La convention est établie pour une durée de trois ans. Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre, moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- Si à la fin de la troisième année, les parties n'ont pas donné ce préavis, la convention est prolongée d'année en année par tacite reconduction.

14. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition des parcelles constituant l'assise du cours d'eau dévié dit "Ruisseau de la Planche de Pierre" à Mainvault. Décision.

En 1989, l'assise du cours d'eau dit « Ruisseau de la Planche de Pierre » à Mainvault a du être déviée via la parcelle cadastrée section B n°542C.

La propriétaire n'a jamais été indemnisée pour cette emprise, réalisée à l'époque pour cause d'utilité publique, mais qui n'a jamais été authentifiée.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en acquérant les parcelles telles que figurées sous lots 1c (2a02ca) et 1b (5a 53ca) au plan du géomètre Levêque du 23 mars 2017.

Le 4 septembre 2017, le notaire Barnich a estimé ces lots correspondant à la valeur du bien, compte tenu des avantages que la Ville pourra en obtenir.

Suivant promesse unilatérale de vente, la propriétaire accepte de céder ces lots à la Ville au prix susdit.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/711-60/17-20171201 du budget extraordinaire 2017.

15. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'un bien sis Place d'Isières, 44. Décision.

Les 28 mars et 29 juin 2015, le Conseil communal a décidé du projet des « Travaux de construction (extension) de l'Ecole d'Isières et acquisition d'un droit de propriété sur un terrain adjacent à l'école ».

Le 29 mai 2017, le Collège communal a décidé :

D'attribuer le marché susdit au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Paucheu S.A., rue des Prés du Roy, 8 à 7800-Ath et plus particulièrement :

Tranche ferme –Partie prix de vente du terrain.

Complémentairement aux décisions susdites, il convient :

- d'approuver le projet d'acte.
- de préciser que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique afin de bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement.
- de désigner le notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.

16. BATIMENTS COMMUNAUX - Chaufferie CAC 1, CAC2 et bibliothèque : Installation d'un système de détection gaz et mise en liaison avec la GTC. Décompte final. Approbation.

En séance du 1er février 2016, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Chaufferie CAC 1, CAC2 et bibliothèque : Installation d'un système de détection gaz et mise en liaison avec la GTC ».

En séance du 29 février 2016, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Cauvin Guy sprl, route de Lessines 45A à 7800 Ath.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché.

La motivation additionnelle est la suivante :

« Dans le cadre de la mise en place de la GTC pour les chaufferies du CAC 1, CAC2 et de la bibliothèque, il était prévu la reprise de l'information des compteurs énergétiques via une interface électronique.

Cette reprise d'information ne pouvait se faire qu'à la condition du remplacement des compteurs ORES qui, normalement, doit être réalisé après 30 ans.

Toutefois, la société ORES tenant compte que ces compteurs étaient encore dans un très bon état, n'a pas procédé aux remplacements escomptés.

Il a donc été nécessaire d'installer des compteurs de passage afin de pouvoir relever les diverses consommations des bâtiments.

Le dépassement concerne également les modifications hydrauliques de différents circuits nécessaires à la distinction de chauffe entre les services "Etat Civil", "Personnel", Direction Espaces Verts, Bureau d'Etudes et par extension, les Services Techniques. Ces modifications ont été nécessaires afin de pouvoir chauffer les services à des moments bien distincts de la journée. »

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire, aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

17. SERVICE ENVIRONNEMENT - Contrat de concession domaine public de la SNCB. Approbation de la nouvelle version.

Lors de la séance du Conseil communal du 10 juin 2017, un contrat de concession domaine public de la SNCB visant la réalisation d'une plantation de haie libre et mixte à Meslin-l'Evêque sur un terrain (le long du chemin du chemin de fer entre la rue du Pont Del Vau et la rue de la Sille) appartenant à la SNCB, avait été approuvé. En sa séance du 29 mai 2017, la Collège communal avait décidé de marquer son accord sur ce premier contrat.

Ce 18 août 2017, le Service Environnement a reçu (en deux exemplaires) de la SNCB une version quelque peu modifiée de ce contrat de concession.

Voici les modifications apportées:

- ajout d'un état des lieux d'entrée (photos à l'appui) faisant partie intégrante du contrat (RE219) effectué par un membre de la SNCB;
- modification d'une des conditions particulières: A l'expiration de la concession (...) Les déchets (photos 20->23), les deux bancs en bois ainsi que la poubelle (photo 12) mentionnés dans l'état des lieux devront également être évacués;
- localisation des prises de vue des photos de l'état des lieux, dans le plan d'occupation fourni par la SNCB.

Selon la SNCB, cette clause a été ajoutée en tant que condition de la gratuité de la redevance d'occupation.

Les autres éléments (durée de concession, autres conditions et identité du concessionnaire) constituant ce contrat de concession n'ont pas changé.

Etant donné que ces modifications devaient être représentées au Conseil communal, un délai supplémentaire pour signature et renvoi de tous ces documents (contrat - état des lieux - plan - conditions particulières et générales) a été accordé par la SNCB.

Pour rappel, les Services Espaces Verts et Environnement proposent que cette plantation se fasse lors de la Journée de l'Arbre 2017.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver cette version du contrat de concession domaine public de la SNCB.

18. ACADEMIE DE MUSIQUE - Construction d'une salle de percussion. Avant-projet. Approbation.

En séance du 19 juin 2017, le Collège communal a désigné un auteur de projet pour le projet de construction d'une salle de percussion attenante à l'Académie de Musique.

Ce dernier propose à présent son avant-projet qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil.

Il s'agit d'un projet d'extension pour le cours de percussion, situé au dernier étage, et qui rencontre actuellement des problèmes de sécurité pour le déplacement de grands instruments de percussion lors des concerts et représentations publiques extérieures tant pour les manutentionnaires que pour le matériel lui-même.

De plus, les classes de l'Académie n'étant pas adaptées pour l'absorption des émissions sonores de tels instruments, les répétitions génèrent des désagréments pour les autres cours.

Ce lieu offrira également d'énormes possibilités d'utilisations. Outre les cours, cet espace pourra accueillir des spectacles, des auditions aux concepts innovants, des créations transdisciplinaires, des répétitions des divers ensembles instrumentaux, ...

Au-delà, cette nouvelle implantation résoudra en même temps les problèmes d'accès PMR de l'Académie et de l'école Léon Trulin.

En matière urbanistique, ce sera un élément architectural implanté de biais entre l'Académie et la Promenade du Roi Baudouin donnant un nouveau visage à la Ville d'Ath depuis l'accès ferroviaire et revitalisant ainsi la promenade.

Cet élément permettra par ailleurs d'ouvrir un potentiel d'échanges avec de nombreux partenaires socio-culturels tout en répondant aux attentes d'une société en évolution technologique constante.

Les crédits permettant cette extension sont inscrits, en modification budgétaire, au budget extraordinaire de l'exercice 2017, lequel devra probablement être adapté.

19. ADMINISTRATION GENERALE - Etablissement de jeux de hasard de classe II pour les détenteurs de licence B. Convention avec un opérateur privé. Approbation.

La société anonyme SLOTS, ayant son siège social Route du Condroz 13D à 4100 Bonnelles, fait le projet, par transfert géographique de licence, d'implanter un établissement de jeux de hasard de classe II et de type B à ATH, chaussée de Tournai 128-130 dans un bien dont ils sont propriétaires.

Conformément à l'art. 36/5 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, une convention doit être conclue entre l'établissement et la commune du lieu de l'établissement.

Le Chef de corps de la ZP ATH 5322 a remis son avis circonstancié.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil d'approuver le projet de convention, étant entendu que les heures prévues à l'article 3 initial doivent être biffées et remplacées par ce qui suit :

- du lundi au vendredi, de 11h à 22h
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 11h à 24h

=====